

بسم الله الرحمن الرحيم

Le jugement concernant la parole du Musulman envers son frère : « ô mécréant »

Shaykh Abû Ya<u>h</u>yâ Al-Lîby (*rahima<u>h</u>u-llâh*)

Au Nom d'Allâh, le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

Lorsque le Musulman dit à son frère Musulman « *ô mécréant* » sans aucune mauvaise interprétation : celui qui dit cela a-t-il mécru ou non ?

Répondez-nous puisse Allâh vous rétribuer en bien.

La réponse :

La louange revient à Allâh, que la bénédiction et le salut soient sur le Messager d'Allâh ainsi que sur sa famille, ses Compagnons et ceux qui se seront alliés à lui.

Ensuite,

Le fait de jeter l'anathème (*at-takfîr*) sur celui à propos duquel est affirmé l'Islâm et cela sans preuve claire et sans une mauvaise, présumée, interprétation est compté comme étant un très grand danger pour celui qui l'aura dit ainsi qu'un grave péché à son endroit, ainsi qu'une audace répugnante dans le *Dîn* puisqu'elle fait partie d'une hideuse nocivité affectant le croyant et son locuteur supportera la calomnie et la charge [de cette parole] comme l'a dit Allâh le Très-Haut : Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident.[1]

Et d'après Ibn `Umar (qu'Allâh soit satisfait des deux) qui a dit : Le Messager d'Allâh (*sallâ-llâhu `alayhi wa sallam*) a dit : « Quand l'homme dit à son frère : *« ô mécréant !»* l'un des deux a sûrement mérité ce titre. Soit, il est comme il l'a dit, autrement, elle [sa parole] se retourne contre lui. » Rapporté par Mâlik, Al Bukhârî, Muslim et d'autres qu'eux.

[1] Sourate Al A<u>h</u>zâb (33), 58.

Et selon Abû Dharr (qu'Allâh soit satisfait de lui) qui a entendu le Messager d'Allâh (*sallâ-llâhu `alayhi wa sallam*) dire : « Celui qui appelle un homme par la mécréance ou qui dit *« ô ennemi d'Allâh »* alors qu'il n'en est pas ainsi, [sa parole] revient contre lui. » Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Et la signification de sa parole « حار » [se retourne] avec le حاء qui est une lettre dépourvue de point diacritique et du راء, signifie « retourner ». Que le Musulman s'entoure de précautions et qu'il s'abstienne en cela très fortement et qu'il ne se hasarde pas dans sa Religion et qu'il ne s'avance dans cette affaire qu'avec science, équité, crainte [d'Allâh] : une science qui le rend clairvoyant sur le Vrai en le lui faisant connaître, une équité l'éloignant de l'injustice et l'en préservant et une crainte [d'Allâh] domptant l'indocilité de son âme et coupant court à l'appel de ses passions.

Quant au jugement de celui qui dit à son frère Musulman *« ô mécréant »* ainsi que la signification concernant le fait que cette parole se retourne contre son locuteur si l'affaire n'est pas telle qu'il l'a dit :

Certes, les savants ont divergé quant au contenu de cela en [divers] propos :

- **Le premier : le *hadîth* est sujet à celui qui rend licite le fait de rendre mécréant le Musulman.**

  Et à son propos, ce qui est visé par sa parole « elle se retourne contre lui », et sa parole « [sa parole] revient contre lui » est que la mécréance revient sur le locuteur lui-même ce qui signifie qu'il devient mécréant tant qu'il rendra licite le *takfîr* de son frère Musulman. Et il y a aucun doute que le fait de rendre licite le *takfîr* du Musulman est considéré comme étant une mécréance mais il est invraisemblable que cela soit l'aspect du *hadîth* ainsi que son interprétation.

  Et concernant cela, l'imâm An-Nawâwî (qu'Allâh lui fasse miséricorde) en mentionnant les aspects du *hadîth* dit : « Il concerne celui qui rend licite cela, et celui-ci devient mécréant et c'est sur cela qu'est [fondée] la signification « [l'un des deux] a sûrement mérité ce titre », c'est-à-dire, la parole de mécréance et de même « revient contre lui » signifie « elle se retourne contre lui », c'est-à-dire que la mécréance se retourne contre lui, ainsi « mériter [ce titre] », « revenir » et « se retourner » possèdent une seule signification. »

  Al Hâfidh b. Hajar a dit en commentaire : « Et ceci est éloigné du contexte de l'information. »

- **Le second : le péché du rabaissement de son frère Musulman et le fait qu'il le qualifie par la mécréance fait que c'est lui qui la mérite –le locuteur- tant que son frère n'est pas comme il a prétendu qu'il était.**

Cette signification se rapproche de Sa Parole au Très-Haut : Et quiconque acquiert une faute ou un péché puis en accuse un innocent, se rend coupable alors d'une injustice et d'un péché manifeste.[2]

L'imâm An-Nawâwî a dit : « Sa signification est que son rabaissement à l'égard de son frère se retourne contre lui ainsi que le péché de son *takfîr*. »

Et Ibn Hajar a cité la parole d'Al Qurtubî : « Le résultat : celui à qui a été dite [cette parole] s'il était mécréant d'une mécréance légale alors le locuteur aura eu raison, et celui à qui cela a été dit [la parole s'applique sur lui], et s'il n'est pas [ainsi], l'ignominie et le péché de cette parole se retournent contre le locuteur. »

Le fait que le péché soit rattaché à celui qui accuse son frère Musulman de la mécréance sans mauvaise interprétation est une chose incontestée. Et il est compris de certains *ahâdîth* liés au sujet une partie.

Parmi cela, telle sa (*`alayhi ssalâtu wa ssalâm*) parole : « Et quiconque accuse un croyant de mécréance : il est comme s'il l'avait tué. » Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Si ceci n'est pas le fond de ce qui est recherché, il constitue [néanmoins] une de ses composantes sans aucun doute et s'il ne se trouve [rien] en lui hormis une nocivité du croyant envers son frère ainsi que le fait qu'il lui ait donné un sobriquet injurieux, le plus laid des sobriquets et le plus détesté auprès d'Allâh le Très-Haut alors cela suffit comme Il (Glorifié soit-Il) a dit : Ne vous dénigrez pas et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets (injurieux). Quel vilain mot que « perversion » lorsque l'on a déjà la foi. Et quiconque ne se repent pas... Ceux-là sont les injustes.[3]

Il est dit dans « Al Jalalayn » : « « et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets (injurieux) » ne vous appelez pas mutuellement par un sobriquet (injurieux) que vous détesteriez, parmi lesquels figure « *ô pervers* » et « *ô mécréant* ». »

- **Le troisième : cela concerne les kharijites qui sont ceux qui rendent mécréants les gens de la *qibla* par [la perpétration] de péchés majeurs.**

Et ceci est le plus proche de la doctrine de celui qui a choisi de rendre mécréant les kharijites et ainsi le *hadîth* devient spécifique à eux, il leur est exclusif à cause de la présence de cette caractéristique chez eux et elle leur est accolée. Cependant, dans cette spécification du *hadîth*, ne comportant [le *hadîth* en lui-

[2] Sourate An-Nisâ2 (4), 112.
[3] Sourate Al Hujurât (49), 11.

même] aucune spécificité apparente, surtout que son apparence (son sens premier) est de portée générale et la diversité de ses termes avec lesquels il est venu repousse ce contenu [spécificatif]. Et le propos ne porte pas sur le cas des kharijites : entrent-ils dans la généralité du *hadîth* ou non ? Mais plutôt, sur leur spécification par ce *hadîth* : sont-ils ceux qui sont visés seulement ?

L'imâm Az-Zarqânî a dit : « *Ash-hab a dit : Mâlik a été questionné à propos de ce hadîth et il a dit :* « Je vois cela chez les *harouriyya*[4]. » On a dit : « Les vois-tu par cela comme étant des mécréants ? » Il a dit : « Je ne sais pas ce qu'est ceci. » »

Et l'imâm An-Nawâwî a dit : « Et le troisième : il porte sur les kharijites qui rendent mécréants les croyants et ceci est l'aspect qu'a cité Al Qâdhî `Iyâdh (qu'Allâh lui fasse miséricorde) d'après l'imâm Mâlik b. Anas et il est faible car la doctrine correcte, choisie qui a été dite par la majorité ainsi que par les *muhaqqiqûn*, c'est que les kharijites ne sont pas mécréants comme l'ensemble des gens de l'innovation. »

Al Hâfidh b. Hajar a fait de ce qu'a dit l'imâm Mâlik un aspect [du *hadîth*] sauf qu'il est éloigné de la signification du *hadîth*, qu'il se réfère au « Fath ».

- **Le quatrième : son *takfîr* de son frère Musulman le tirera et le mènera à la mécréance, s'il ne devient pas mécréant dans le présent, il pourrait le devenir à l'avenir.**

C'est comme ci, par cela, il devint méritant [que le *takfîr* se retourne contre lui] car il est acheminé vers la mécréance en s'y rendant tôt ou tard. Le péché mène au péché, particulièrement avec la persistance et l'audace dans le péché ainsi que le laxisme à son endroit.

Également, l'imâm An-Nawâwî a dit : « Et le quatrième aspect : sa signification est que cela aboutit à la mécréance. Le fait est que les péchés [désobéissances à Allâh] –comme ils dirent- sont « la poste de la mécréance ». Et il est craint de celui qui en abuse [des péchés] que la sanction de ses [aux péchés] malheurs soit la destinée vers la mécréance. Et cet aspect est supporté par ce qu'on trouve dans la narration d'Abû `Awânat Al Asfarâinî dans son livre « Al Mukhrij `alâ Sahîh Muslim » : [il] est tel qu'il l'a dit autrement, la mécréance revient contre lui ; et dans une narration, s'il dit à son frère « *ô mécréant* », la mécréance incombe à l'un des deux. »

Et Abû `Amr Ash-Shahrazûrî a dit : « Il comporte une autre signification écartant l'ensemble des propos traitant de la mécréance dans ce qui ne comporte pas en

[4] NDT : kharijites.

soi une mécréance, qui est que cela aboutit à la mécréance s'il ne se repent pas d'un repentir effaçant son crime-ci ! Puisque la désobéissance (le péché) lorsqu'elle est abominable traîne ses malheurs vers la mécréance et pour cela, il y a des exemples. Et la qualification de la chose par ce qui aboutit à elle est permis et est fréquent, de là, il y a la Parole d'Allâh (Béni et Élevé soit-Il) : En vérité tu mourras et ils mourront eux aussi.[5] Et Allâh demeure le Plus Savant. » Siyânat Sahîh Muslim, 235.

- **Cinquièmement, que son *takfîr* de son frère Musulman se retourne contre lui :**

Ce qui se retourne contre lui est le *takfîr* et non la mécréance. C'est comme si lorsqu'il qualifia son frère Musulman, qui croit au *Dîn* de l'Islâm, par la mécréance, il était en réalité en train de se qualifier lui-même par cela car leur *Dîn* à tous deux est un. Ainsi, c'est comme si un locuteur lui disait : *« certes, ton takfîr à l'égard de ton frère Musulman, par cet aspect, constitue le takfîr de ta propre personne, tu es également semblable à lui en cela et ce qu'il a lui-même mérité, tu le mérites toi-même également (sans distinction) étant donné que votre Dîn à tous deux est un et que vous êtes tous deux qualifiés de l'Islâm (Musulmans) et il y a nulle distinction. »*

L'imâm An-Nawâwî a dit : « Et le cinquième aspect : sa signification est que son *takfîr* se retourne contre lui. Ce qui se retourne n'est pas la réalité de la mécréance mais le *takfîr* à cause du fait qu'il ait rendu son frère croyant mécréant, c'est comme s'il s'était lui-même rendu mécréant, soit parce qu'il a rendu mécréant celui qui lui est semblable ou, soit parce qu'il a rendu mécréant celui qui n'est rendu mécréant que par un mécréant convaincu de la caducité (fausseté) du *Dîn* de l'Islâm. Et Allâh demeure le Plus Savant. »

Et Abû `Amr Ash-Shahrazûrî a dit : « Et je dis –et Allâh demeure le Plus Savant- s'il n'est pas assurément mécréant comme il l'a dit, son *takfîr* se retourne contre lui. Ce n'est pas la mécréance qui se retourne contre lui mais le *takfîr*. Et cela car son frère était un croyant qu'il a rendu mécréant bien que le croyant ne soit pas un mécréant sauf pour un mécréant. La conséquence de cela est qu'il a rendu mécréante sa propre personne nécessairement pour avoir rendu mécréant celui qui n'est rendu mécréant que par un mécréant et le pronom dans sa parole « elle se retourne contre lui » par la marque de l'infamie du *takfîr*[6] et son avilissement, ce qui signifie qu'elle [la marque d'infamie] est collée au premier d'entre eux deux et il s'agit de celui a qui aura été dite cette parole s'il est tel qu'il est [accusé d'être], autrement, il s'agira de celui qui l'aura dite. » Siyânat Sahîh Muslim, 234.

[5] Sourate Az-Zumar (39), 31.
[6] N.d.t. : Ceci fait référence au *takfîr* prononcé par un Musulman à l'égard de son frère Musulman et cela ne dénigre en aucun cas le jugement légal qu'est le *takfîr*.

- **Sixièmement, l’affaire est selon son apparence : quiconque rend mécréant un Musulman et que celui qui aura été rendu mécréant n’est pas mécréant, et que son [au locuteur] *takfîr* ne comporte ni mauvaise interprétation, ni ambiguïté, il est mécréant :**

Et ceci est ce qui est compris de l’intitulé du chapitre d’Al Bukhârî à propos du *hadîth* évoqué lorsqu’il dit : « Chapitre : Celui qui rend mécréant son frère sans mauvaise interprétation, il est comme il a dit ».

Ibn Hajar a dit : « Sa parole « Chapitre : Celui qui rend mécréant son frère sans mauvaise interprétation, il est comme il a dit » ainsi, il a rattaché la généralité de l’information à ce qui émanerait de celui qui le [*takfîr*] prononce sans mauvaise interprétation. »

C’est pour cela qu’Al Bukhârî compléta ce chapitre par sa parole dans ce qui suit : « Chapitre : celui qui ne voit pas la mécréance de celui qui dit cela par mauvaise interprétation ou en étant ignorant ».

L’imâm Az-Zarqânî a dit : « Car si le locuteur était véridique dans cette affaire-ci alors celui qui a été accusé est mécréant et s’il était un menteur alors l’accusateur aura fait de la foi une mécréance et aura mécru. C’est ainsi qu’Al Bukhârî l’a conçu afin d’établir la mécréance sur l’un des deux. »

Et son semblable est la parole d’Ibn Hibbân (qu’Allâh lui fasse miséricorde) : « La mention de la preuve (exposé) : quiconque rend mécréant un individu [Musulman] alors il est mécréant inévitablement. »

Ensuite, il a apporté le *hadîth* avec sa chaîne de transmission selon Abû Sa’îd, il a dit : Le Messager d’Allâh a dit : « Un homme ne rend pas mécréant un [autre] homme sans qu’elle ne se retourne contre l’un des deux s’il est mécréant autrement, il devient mécréant par son *takfîr*. »

C’est aussi ce qui a été rapporté par le préposé parmi les shaféites.

Abû Bakr Al Hisnî le shaféite a dit : « Et s’il dit à un Musulman « *ô mécréant* » sans mauvaise interprétation, il a mécru, car il a nommé l’Islâm mécréance. Et cette parole émane beaucoup des Turcs, qu’il comprenne donc cela. » Kifâyat Al Akhyâr, 2/123.

Ibn Hajar a combiné cette parole avec celle qui la précède et a fait d’elles deux une seule parole qu’il a fait prévaloir sur la totalité, il a dit : « Je fais prévaloir sur l’ensemble [de ces paroles] que celui qui dit cela à propos de celui de qui est

connu l'islamité et qui ne dispose d'aucune ambiguïté dans son allégation qu'il est mécréant : il devient mécréant par cela. La signification du *hadîth* est que son *takfîr* se retourne contre lui. Ce qui se retourne est son *takfîr* et non la mécréance. C'est comme s'il s'était lui-même rendu mécréant pour le fait qu'il ait rendu mécréant celui qui lui était semblable et qui n'est rendu mécréant que par un mécréant convaincu de la caducité du *Dîn* de l'Islâm. Il est consolidé (appuyé) [par le fait] que dans quelques-unes de ses voies « la mécréance incombe à l'un des deux ». »

- **Septièmement, les *ahâdîth* mènent à l'indication de la mécréance de celui qui a rendu mécréant un Musulman sans mauvaise interprétation :**

  A cause du durcissement en cela, de l'accentuation du fait qu'il mérite une peine sévère et de l'interdiction à l'orateur de s'avancer vers lui (*takfîr*) : l'objectif n'est pas qu'il devient par cela mécréant d'une mécréance expulsant de la Religion, cependant, ce avec quoi il est venu compte parmi les péchés les plus durs, les plus laids et les plus hideux.

Ce qui se manifeste –et Allâh demeure le Plus Savant- c'est que ceci constitue la meilleur parole (la plus juste) et ceci dans ce qui suit :

Premièrement, d'après Abû Qilâbat (qu'Allâh soit satisfait de lui), Thâbit b. Adh-Dhahâk (qu'Allâh soit satisfait de lui) l'a informé qu'il a prêté allégeance au Messager d'Allâh (*sallâ-llâhu `alayhi wa sallam*) sous l'arbre et que le Messager d'Allâh (*sallâ-llâhu `alayhi wa sallam*) a dit : « Quiconque prête serment par une religion autre que l'Islâm, mensongèrement, sciemment, il est tel qu'il l'a dit. Et quiconque se tue par le biais d'une chose sera châtié par cette chose au Jour du jugement. Il ne convient pas à l'homme de faire un vœu dans ce qu'il ne possède pas. Maudire un croyant équivaut à le tuer. Quiconque accuse un croyant de mécréance équivaut à le tuer. Quiconque s'égorge par le biais d'un objet sera châtié par lui au Jour du jugement. » Rapporté par Al Bukhârî et Muslim.

Et l'exemple tiré du *hadîth* est que le Prophète (*sallâ-llâhu `alayhi wa sallam*) a mis l'accusation du croyant de mécréance au rang de sa mise à mort et ceci montre que sa mise à mort est plus grave que le fait de l'accuser de mécréance étant donné que le *hadîth* montre que ce qui a été visé par cette comparaison est le fait de prendre conscience de la grandeur du *takfîr* du croyant et de sa considération dans les âmes comme c'est le cas par rapport à sa mise à mort lorsque l'importance est attachée à son cas dans le cœur de chaque croyant. Et si la mécréance devait être prise telle quelle cela aurait été plus laid, plus hideux et plus dur que la mise à mort et l'assimilation de la mise à mort à elle (mécréance) aurait primée plutôt que l'inverse, le Très-Haut a dit : Et la

fitna (associationnisme) est plus grave que le meurtre[7]. Et Il (Puissant et Majestueux) a dit : Et la *fitna* (associationnisme) est plus grave que le meurtre[8].

Ainsi, l'assimilation du *takfîr* du Musulman à son meurtre comporte deux choses :

La première des deux : la grandeur de ce péché auprès d'Allâh le Très-Haut.

La seconde : la sévérité du châtiment découlant de cela pour celui qui ne s'en n'est pas repenti d'un repentir sincère. Certes, Allâh le Très-Haut a dit à l'endroit de celui qui tue un croyant sciemment sans aucun droit : Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allâh l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment.[9]

Ajoute à cela que ce qui est considéré dans le *hadîth* avec le *takfîr* du Musulman ne comporte rien qui soit considéré comme étant une mécréance expulsant de la Religion surtout que le Prophète (*sallâ-llâhu `alayhi wa sallam*) a évoqué l'homologue du *takfîr* du croyant qui est le fait de le maudire : et ceci n'est pas une mécréance expulsant de la Religion unanimement.

Et tel que cela figure ce qui vint selon `Imrân b. Hasîn (qu'Allâh soit satisfait de lui) qui a dit : Le Messager d'Allâh (*sallâ-llâhu `alayhi wa sallam*) a dit : « Si un homme dit à son frère « *ô mécréant* » ceci est comme sa mise à mort. » Rapporté par Al Bazzâr ainsi que par les dignes de confiance.

Al Manâwî (qu'Allâh lui fasse miséricorde) a dit : « Et quiconque accuse un croyant de mécréance tel qu'il dit : « *ô mécréant* » ceci est comme sa mise à mort », ce qui signifie que l'accusation est telle sa mise à mort dans l'inviolabilité (sacralité) ou dans l'accablement et l'aspect de la ressemblance réside dans le fait que l'affiliation à la mécréance nécessite la mise à mort comme pour le meurtre, ainsi, celui qui adhère à une chose est comme celui qui la fait. » Faydh Al Qadîr, 5/371.

Deuxièmement :

D'après Ibn Mas'ûd (qu'Allâh soit satisfait de lui) a dit : le Messager d'Allâh (*sallâ-llâhu `alayhi wa sallam*) a dit : « Insulter le Musulman est perversion et le combattre est mécréance. » Rapporté par Al Bukhârî, Muslim et autres qu'eux d'eux.

Certes, le Prophète (*sallâ-llâhu `alayhi wa sallam*) a narré dans ce *hadîth* que le fait de combattre le Musulman est considéré comme étant une mécréance et il l'a qualifié par cela. Les preuves s'associent entre elles sur le fait que le combat du Musulman [par] le Musulman n'est point considéré comme étant une mécréance expulsant de la Religion et en cela suffit la Parole d'Allâh le Très-Haut : Et si deux groupes de croyants se

---

[7] Sourate Al Baqara (2), 191.
[8] Sourate Al Baqara (2), 217.
[9] Sourate An-Nisâ2 (4), 93.

combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allâh. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables car Allâh aime les équitables.[10]

A l'instar du *hadîth* évoqué, figure également le *hadîth* qui se trouve dans les deux recueils authentiques d'après Ibn `Umar (qu'Allâh soit satisfait des deux) selon le Prophète (*sallâ-llâhu `alayhi wa sallam*) qui a dit : « Malheur à vous (*waylakum*) ! – Ou malheur à vous (*wayhakum*) !- Ne redevenez pas, après moi, mécréants en vous frappant les cous les uns les autres ! »

Et ceci indique que le fait de lâcher de manière absolue le terme de « la mécréance » dans la terminologie du législateur peut [signifier] que ce n'est pas son sens apparent connu qui est visé par son emploi, en particulier en présence du contexte clair s'écartant de cela, comme c'est le cas ici et dans ce qui l'a précédé.

Concernant la probabilité (vraisemblance/justesse) de cet aspect, l'imâm Ibn `Abd Al Barr (qu'Allâh lui fasse miséricorde) dit : « Et la signification à son endroit chez les gens de la jurisprudence, du *athar*, les gens de la Sunna et du consensus est l'interdiction pour le Musulman de rendre mécréant son frère Musulman pour un péché, ou pour une mauvaise interprétation ne l'expulsant pas de l'Islâm auprès de tous et il rapporta l'interdiction de rendre mécréant le Musulman… A l'instar de ceci, il y a de nombreux *âthâr* qui ont été rapportés avec une dure locution, qui ne sont [pas pris] au sens propre du terme chez les gens du Vrai et de la science afin de parvenir à les (âthâr) repousser (écarter) par plus forts qu'eux tirés du Livre et de la Sunna sur laquelle il y a consensus ainsi que dans les *âthâr* sûrs également du point de vue de la chaîne de transmission. » At-Tamhîd, 15-17/14.

Et l'imâm Ibn Qudâma (qu'Allâh lui fasse miséricorde) a dit : « Elle est dure et est une métaphore pour lui avec les mécréants et non réellement comme sa (*`alayhi ssalâm*) parole : «Insulter le Musulman est perversion et le combattre est mécréance. » …. Et sa parole : « Quand l'homme dit à son frère : *« ô mécréant !»* l'un des deux a sûrement mérité ce titre. ». »

Puis, il a apporté plusieurs *ahâdîth* et a dit : « Et ce qui est similaire à cela relève de ce qui est voulu par cela : la sévérité dans la menace et ceci est ce qui est le plus juste des deux paroles et Allâh demeure le Plus Savant. » Al Mughnî, 2/158.

En conclusion

La parole du Musulman envers son frère Musulman « *ô mécréant* », « *ô ennemi d'Allâh* » est considéré comme étant une grave chose dans la *Sharî'a*, il n'est pas permis de s'y engouffrer. Et quiconque dit cela sans aucune mauvaise, présumée, interprétation sera

[10] Sourate Al Hujurât (49), 9.

coupable d'un grand péché impliquant de sa part le repentir, le retour [à Allâh] et la demande de pardon, toutefois, il ne devient pas mécréant coupable d'une mécréance expulsant de la Religion.

Et Allâh le Très-Haut demeure le Plus Savant.

Traduction : L'anse la plus solide
Dhû Al Qi'da 1435 ~ Septembre 2014

Ne nous oubliez pas dans vos pieuses invocations

Source